

# Nos propriétaires ne veulent pas nous rembourser un trop perçu

Par Marie, le 04/09/2012 à 22:24

Bonjour,

Il y a un peu plus d'un mois j'ai donné mon préavis pour mutation à mes propriétaires, il doit prendre fin le 5 septembre.

Dans un souci pratique, nous avions convenu avec ces même propriétaire que le virement du loyer de septembre serait effectué, ils n'auraient alors qu'à déduire le montant pour les 5 jours de septembre et qu'ils me rendraient la différence avec le chèque de garantie.

Or aujourd'hui ils m'annoncent qu'ils sont en droit de conserver la moitier de ce loyer.

En ont-ils vraiment le droit?

De plus, j'ai emménagé le 8 janvier dans cet appart et à l'époque ils m'avaient réclamer le loyer pour le mois entier, j'ai donc payé pour 8 jours ou je n'ai pas occupé les lieux. Puis je leur demander aujourd'hui de ne pas me faire payer ces 4 jours sachant que j'ai payé 8 jours en trop à mon emménagement?

J'espere que mon histoire est claire.

Merci de vos réponses...

Par chaber, le 05/09/2012 à 07:14

bonjour

Il faut refuser ce mode de réglement.

le loyer de septembre doit obligatoirement reflèter la réalité du 1 au 5 septembre. (et non 15

jours)

il faudrait que votre bailleur étudie ses obligations

### Par edith1034, le 05/09/2012 à 10:23

comme il est dit au dessus, le bailleur ne peut pas dire qu'il a droit à 15 jours

soit le bail se termine le 5 du mois et vous ne devez que 5 jours

soit le bail commence le 1er du mois e tout mois commencé est un mois dû

pour tout savoir sur le bail

http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm

### Par Marie, le 05/09/2012 à 11:09

Merci pour vos explications très claires.

Je n'ai plus qu'à faire comprendre ça a mes proprios ;)

Mais je ne règlerai que les 5 jours dus :)

Bonne journée!!

#### Par Lag0, le 05/09/2012 à 11:15

[citation]soit le bail commence le 1er du mois e tout mois commencé est un mois dû [/citation]

Bonjour,

Vous pouvez expliquer cela SVP?

Que vient faire la date de début du bail ici ?

Un préavis commence lorsque le bailleur reçoit effectivement le congé du locataire (signature de l'AR si congé donné par LRAR ou premier passage de l'huissier). Le préavis est de date à date. En aucune façon, la date de début du bail n'a d'importance...

## Par edith1034, le 05/09/2012 à 17:32

???????

le préavis n'est calculé pas de jour à jour

# Par **Lag0**, le **06/09/2012** à **09:02**

[citation]le préavis n'est calculé pas de jour à jour [/citation]

Vous pouvez préciser de façon compréhensible s.v.p. ?